

## Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180020: industrie des aliments pour bétail (simples, composés, concentrés, mélasse, farines fourragères, clos d'équarissage)

Situation au 27/10/2020 (Dernière adaptation 15/12/2020)

Augmentation conventionnelle de 0,04€ au 01/2020.

Indexation de 0,89% en 01/2020.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

**Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).**

### 1. SALAIRES HORAIRE: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

Personnel de maîtrise ou de surveillance et des ouvriers de métier: les salaires horaires minimums sont fixés par la convention entre parties suivant les usages locaux. Ils ne peuvent toutefois être inférieurs aux salaires horaires minimums des ouvriers qualifiés.

#### 1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	14.72	14.40
Spécialisés	15.05	14.73
Qualifiés	15.47	15.07

#### 1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	15.21	14.86
Spécialisés	15.56	15.22
Qualifiés	15.95	15.59

## 2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés au tableau <b>1.1.</b>

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%